

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**ARRÊTÉ N° 996 / 2026**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**Parking des Tins**

**Mercredi 14 Octobre 2026 – Samedi 31 Octobre 2026 – Mercredi 18 Novembre 2026 –  
Mercredi 2 Décembre 2026 – Mercredi 13 Janvier 2027**  
**Spectacles - Médiathèque**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe,

VU le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives à l'arrêt et au stationnement des véhicules,

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate, en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de la médiathèque de Céret, pour la réservation de stationnement, le mercredi 14 octobre, samedi 31 octobre, mercredi 18 novembre, mercredi 2 décembre 2026 et mercredi 13 janvier 2027, parking des Tins,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur une partie du Parking des Tins pour la bonne organisation des événements,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Mercredi 14 octobre 2026 :** 1 place de stationnement au parking des Tins devant la médiathèque sera temporairement interdite et réservée aux organisateurs du spectacle de magie.

- **Samedi 31 octobre 2026 :** 1 place de stationnement au parking des Tins devant la médiathèque sera temporairement interdite et réservée aux organisateurs de l'animation « d'Halloween ».
- **Mercredi 18 novembre 2026 :** 1 place de stationnement au parking des Tins devant la médiathèque sera temporairement interdite et réservée aux organisateurs de l'animation « conte musical Goupil le rusé renard ».
- **Samedi 28 novembre 2026 :** 1 place de stationnement au parking des Tins devant la médiathèque sera temporairement interdite et réservée aux organisateurs de l'animation « Papallonas ».
- **Mercredi 2 décembre 2026 :** 2 places de stationnement au parking des Tins devant la médiathèque sera temporairement interdite et réservée aux organisateurs de l'animation « le grand ciel des petits mondes ».
- **Mercredi 13 janvier 2027 :** 1 place de stationnement au parking des Tins devant la médiathèque sera temporairement interdite et réservée aux organisateurs de l'animation « O poisson ».

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 2** - La signalisation appropriée sera mise en place par la Police Municipale.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire de Céret, Monsieur Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le six octobre deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation  
Denis DUNYACH,

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

